

Contrat de location pour le gîte Rouge

Entre

Monsieur Patrick DANIEL, Château la Croix Chabrières 84500 Bollène France,
tel : 00.33.490.40.00.89 ci-dessus dénommé le propriétaire,

Et

Nom :

Prénom :

Adresse :

Code Postal : Ville :

Pays :

Tél. fixe : Tél. portable :

Nombre d'adultes :

Nombres d'adolescents :

Nombre d'enfants :

Total locataires :

Animaux : type et nombre :

Ci-dessus dénommé le locataire,

Il a été convenu ce qui suit :

1 – Objet :

Le propriétaire donne en location un gîte sis « **LE GITE ROUGE** » Château la Croix Chabrières à 84500 Bollène France, à titre de saisonnier, au locataire qui accepte sans réserve, aux conditions suivantes :

Dates : du à.....heures au..... àheures

Description

Orientation : Ouest / Superficie : 50 m²

Agrément préfectoral N° 2455 - 840190619

3 *

Vaste cuisine équipée
Salon meublé avec canapé convertible
Chambre avec grand lit
Salle de bain avec WC
Salon et chambre avec vue sur parc
Grande terrasse avec vue sur jardin et piscine entièrement sécurisée
Logement indépendant du château

Options

Possibilité de louer le linge de maison
Possibilité de louer les draps de bain

Prix convenu : ce prix (mentionné en page Tarifs) s'entend sans supplément à l'exception de la caution et de l'électricité selon saison (mentionné également en page Tarifs). Le linge de maison ainsi que les draps de bain ne sont pas fournis mais peuvent être loués séparément sur demande.

Les consommables sont fournis en quantité limitée (papier toilette, détergent.... ;)

Arrhes : toute réservation n'est confirmée qu'après le versement de 250 euros d'arrhes et le renvoi de la présente dûment signée pour accord. Le solde est payable à la prise de la location.

Caution : 800 euros à la prise de la location. La caution sera restituée, sous déduction des frais de remise en état des dégradations et/ ou manquements éventuels, le jour du départ.

Supplément :

Linge de maison : oui non (réponses à cocher)
Draps de bain : oui non

Il est interdit d'utiliser le linge de maison pour la piscine.

Validité du contrat : Les parties conviennent expressément que le contrat formé par la présente et par le descriptif n'engage le propriétaire qu'après le paiement intégral de la location et de la caution à l'échéance fixée.

2 – Conditions générales :

La durée du bail ne pourra être prorogée sans l'accord express et écrit du propriétaire.

Il est expressément convenu que le gîte est loué pour le nombre de personnes prévu aux conditions particulières, soit au maximum autant de personnes que de lits. (Un lit double valant pour deux personnes). Sauf accord écrit du propriétaire, un complément de loyer calculé au prorata (prix de la location/ nombre de personnes prévues) et majoré forfaitairement de cinquante pour-cent sera redevable par le locataire, quelle que soit la durée du surpeuplement. Cette majoration vaut également pour les campeurs (sous tente, caravane, mobil home ou belle étoile,...) qui occuperaient la propriété.

Le locataire s'engage à occuper les lieux en bon père de famille, d'en assurer l'entretien normal et de restituer le gîte en parfait état de propreté.

Le propriétaire se réserve le droit de majorer la caution si, au moment de l'entrée des lieux, il reconnaît un locataire précédent ou un membre de sa famille ou de ses amis, contre lequel il a été nécessaire d'exercer tout ou partie de la caution.

Le locataire s'engage à vérifier l'inventaire dans les 24 heures de son arrivée prévue et de demander, au moins 48 heures avant son départ au propriétaire ou à son mandataire, de dresser l'inventaire de sortie qui sera réalisé le jour de son départ à l'heure convenue. A défaut, le locataire déclare ne pas contester les frais relatifs aux dégradations, même préexistantes, ainsi qu'au nettoyage éventuel, lequel serait comptabilisé à 10 euros/ heure avec 125 euros minimum.

Tout dommage doit impérativement être déclaré au propriétaire ou à son mandataire dans les 24 heures de sa survenance. Le locataire s'interdit de réparer ou de remplacer l'objet du dommage sans l'assentiment du propriétaire ou de son mandataire. Il s'engage à rembourser la contre valeur totale du remplacement de tous les objets mobiliers et/ ou matériels cassés, fêlés, ébréchés ou détériorés par une usure anormale correspondant à son occupation. Il est expressément convenu que les détériorations survenues aux literies, peintures, sols, plafonds, vitres ou matériel de jardin, revêtement de piscine, plage,... Sont indemnisables. Si le coût global des dommages constatés devait dépasser le montant de la caution, le locataire s'engage à en parfaire la différence.

Le locataire sera avisé sur les précautions particulières à prendre à l'égard de la piscine et endosse la totale responsabilité des éventuels accidents (Noyade, hydrocution,...) qui pourraient survenir par la simple présence de la piscine.

La piscine et les abords de la piscine ne sont accessibles qu'aux personnes louant les gîtes.

Le locataire s'engage à laisser visiter les lieux loués pendant la location, pour quelque raison que ce soit.

En cas d'absence, même limitée, le locataire s'engage à fermer son gîte. A défaut, toutes conséquences lui seront imputables.

Le locataire prend conscience des risques importants d'incendie et se refuse à faire du feu ou des braises (barbecue) sans l'autorisation du propriétaire.

Il est formellement interdit de faire un barbecue sur la terrasse.

Les parties font élection de domicile à l'adresse de location pour tout ce qui concerne le présent contrat, son règlement, ses suites directes ou indirectes et notamment pour les instances judiciaires qui pourraient en découler. Les frais de timbre et d'enregistrement sont à charge du preneur.

En cas de force majeure relative à l'objet du présent contrat, le locataire décharge expressément le propriétaire de toute responsabilité et s'engage à ne réclamer aucune indemnité de quelque nature que ce soit au propriétaire.

En cas d'inexécution par le locataire d'une ou de plusieurs de clauses reprises ci-dessus et après sommation restant sans effet, la présente location sera résiliée de plein droit et le locataire pourra être expulsé par simple ordonnance de référé.

Fait à Bollène, leen deux exemplaires.

Signature du locataire

Signature du propriétaire